

Projet de Délibération

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) Présentation du projet de zonage soumis à concertation

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

La procédure de définition des ZAER intègre une concertation du public préalablement à une délibération de la commune et un débat au sein de l'EPCI.

Il est proposé de soumettre le zonage annexé à la présente délibération à la concertation du public du 10 au 30 avril 2024. Celui-ci sera accessible sur le site internet de la Ville de Pontarlier et sera également consultable au format papier en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le projet de zonage ZAER a été présenté aux membres de la commission développement durable en date du 28 février 2024 et de la commission urbanisme le 29 février 2024.

Les membres du conseil municipal prennent acte du projet de zonage ZAER et des modalités de concertation du public qui seront mises en œuvre.